

Tunis, le 01 Septembre 2021

CIRCULAIRE AUX BANQUES N°2021-07

OBJET : Révision des barèmes et échéances des crédits de l'arboriculture et des cultures maraîchères.

Le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie,

Vu la loi n°2016-35 du 25 avril 2016 portant fixation du statut de la Banque Centrale de Tunisie,

Vu la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers,

Vu la circulaire de la Banque centrale de Tunisie n°87-47 du 23 décembre 1987, relative aux modalités d'octroi, de contrôle et de refinancement des crédits, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents,

Vu l'avis du comité de contrôle de la conformité n°2021-07 en date du 25 août 2021, tel que prévu par l'article 42 de la loi n°2016-35 susvisée.

Décide :

Article premier- Les paragraphes « c » « d » et « e » relatives aux barèmes et échéances des crédits de l'arboriculture et des cultures maraîchères figurant à l'annexe I à la circulaire n°87-47 susvisée sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

Spéculation	Unité	Barème d'intervention en dinars *		Echéance ou durée de la campagne
		En sec	En irrigué	
c/ Arboriculture				
- Vigne de table intensive (Pergola)	Ha		11320	30 Novembre
- Vigne de cuve	Ha	3085	5210	30 Septembre
- Agrumes	Ha		9385	Du 30 Septembre au 30 Juin
- Palmiers dattiers (Déglet noir)	Ha		6055	31 Décembre
- Amandiers au Nord	Ha	2305	4525	31 Août
- Amandiers au Centre et Sud	Ha	1755	4525	31 Août
- Abricotiers (350 pieds)	Ha		5545	30 Juin
- Abricotiers (600 pieds)	Ha		8360	31 Juillet
- Pistachiers	Ha	2450	4440	30 Septembre
- Pêchers	Ha		8070	30 Septembre
- Pommiers-Poiriers	Ha		8135	31 Octobre - 31 Août
- Pruniers	Ha		4595	30 Septembre
- Grenadiers	Ha		4990	31 Décembre
- Oliviers Nord	Ha	975	3465	31 Mars
- Oliviers Centre	Ha	715	3465	31 Mars
- Oliviers Sud	Ha	535	3465	31 Mars
- Oliviers de table	Ha		5005	31 Octobre
d/ Cultures maraîchères des champs				
- Tomate de saison	Ha		9520	31 Juillet
- Tomate arrière-saison et tardive	Ha		8640	31 Décembre
- Piment (Variétés hybrides)	Ha		11480	30 Novembre
- Pomme de terre de saison	Ha		10065	30 Juin
- Pomme de terre primeur	Ha		9945	28 Février
- Pomme de terre arrière-saison	Ha		7820	28 Février
- Oignon d'hiver	Ha		5060	28 Février
- Oignon d'été	Ha		9280	31 Août
- Artichaut 1ère année	Ha		8660	31 Mars
- Artichaut 2ème année	Ha		6515	31 Mars
- Pastèque	Ha		7585	30 Juin
- Melon	Ha		8155	30 Juin
- Ail	Ha		12345	31 Juillet
- Fraise	Ha		45600	31 Mai
- Concombre	Ha		4260	30 Septembre
- Petit pois	Ha		4030	30 Avril
- Fève	Ha		2995	31 Mai
- Persil	Ha		5640	-

Spéculation	Unité	Barème d'intervention en dinars *		Echéance ou durée de la campagne
		En sec	En irrigué	
e/ Culture maraîchères sous serres				
- Tomate continue	Serre 8 m		2240	15 Juillet
- Tomate d'arrière-saison	Serre 8 m		1595	31 Mai
- Tomate Primeur	Serre 8 m		1685	15 Juillet
- Piment d'arrière-saison	Serre 8 m		1305	15 Juillet
- Piment Primeur	Serre 8 m		1350	15 Juillet
- Tomate Géothermale	Serre 8 m		2605	30 Juin
- Melon	Serre 8 m		1675	31 Janvier-31 Mai
- Concombre	Serre 8 m		1915	31 Janvier-31 Mai

* Ce barème constitue un plafond. Le montant du crédit dispensé par la banque devra être modulé en fonction de la taille de l'exploitation, des dépenses à engager et des rendements réalisés au cours des dernières campagnes.

Article 2- la présente circulaire entre en vigueur à compter de la date de sa publication.

LE GOUVERNEUR

Marouane EL ABASSI